

**DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE**

Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à 18h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, RAFFALLI Muriel.

Absents (11) : CASANOVA Gérard, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : MITRIDATI Dominique à CASTELLI Yannick.

**Objet – Création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 13	Séance du 22 juin 2023	Convocation le 15 juin 2023
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

*Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 01 (Vital GERONIMI)*

Le Maire expose au conseil municipal, qu'afin de maîtriser la diversité et le dynamisme commercial sur la commune, il est nécessaire de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Pour faire, il y a lieu de mettre en place un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Les commerces de proximité sont un lieu d'échange et de vie, ils participent directement à la dynamique sociale du territoire.

Ce droit de préemption, permettra donc à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

**Vu** l'article L.2121-29 le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2122-21 le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, R.241-2, R.211-2, R.214-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58 ;

**Vu** le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial ;

**Considérant** que le droit de préemption urbain renforcé instauré à PENTA DI CASINCA ne concerne que les mutations d'immeubles, les biens meubles étant, par nature, exclus du champ de la préemption ;

**Considérant** que la loi n°2005-882 du 02 août 2005 a pour but « de permettre au centres bourgs et centres villes de conserver les commerces de proximité, grâce à un concept simple d'intérêt général : préserver la diversité commerciale » ;

**Considérant** que la commune souhaite préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité ;

**Considérant** que le projet de la commune consiste en la redynamisation des pôles de quartier et du tissu commercial, particulièrement aux centres villes ; qu'il est donc opportun pour la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

**Considérant** que l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir entendu les arguments qui précèdent et en avoir débattu :

### DECIDE

Article 1er : D'approuver et d'autoriser la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité comme indiqué sur le dossier de plans joint à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver et d'autoriser l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre.

Article 3 : D'autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 22 juin 2023

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

